



# La justice administrative en Corse

---

## Dossier de presse

Lundi 12 mai 2025



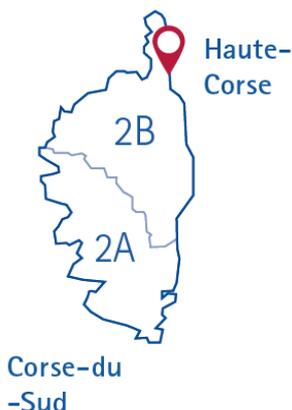
Anne Baux, présidente  
du tribunal depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet 2024



Un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Le juge d'appel du tribunal administratif de Bastia est la cour administrative d'appel de Marseille ; le Conseil d'État est le juge de cassation.

## Le tribunal administratif de Bastia en un coup d'œil

Il juge les affaires provenant de la **Haute-Corse et de la Corse-du-Sud**, soit une population de plus de 347 597 d'habitants répartis dans près de **360 communes**.



1 642  
affaires jugées  
en 2024



Effectifs de la juridiction :

20  
personnes dont :

8  
magistrates  
et magistrats

12  
agentes et agents de greffe  
et aides à la décision

## Sommaire

En synthèse	4
1 - Une justice du quotidien, ancrée dans son territoire	5
2 - Une juridiction au cœur de la vie locale	10
3 - L'année 2024 du tribunal en chiffres	12
4 - Qu'est-ce que la justice administrative ?	12

## En synthèse

**Le 12 mai 2025, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes du tribunal administratif de Bastia pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité de la juridiction.**

### La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, Gouvernement etc.).

Gérée par le Conseil d'État, la justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile, le Tribunal du stationnement payant et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4 200 personnes et a rendu en 2024 près de 500 000 décisions de justice.

### Le tribunal administratif de Bastia

Au cours de l'année 2024, le tribunal administratif de Bastia a jugé 1 642 affaires, dont 345 en urgence (référés). Juge de proximité, le tribunal est saisi de recours de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens et les spécificités de son territoire.

En 2023 et 2024, le tribunal a ainsi jugé de nombreuses affaires le plaçant au cœur de la vie des habitants de l'île de beauté s'agissant notamment de la protection de l'environnement (opérations de destruction des sangliers, prévention de la bactérie *Xylella fastidiosa* ou des risques liés à l'exploitation d'une mine de granit), des libertés publiques (le port du burkini ou la fermeture d'un cinéma de plein air) ou de la vie publique locale (interdiction de l'utilisation de la langue corse lors des débats des organes de la collectivité de Corse ou la vente de terrains communaux).

Le tribunal administratif a été amené à concilier protection du littoral, aménagement du territoire et activité touristique, en se prononçant sur d'importants projets d'urbanisme (travaux d'un grand parking en centre-ville de Bastia, un quai de regroupement de déchets valorisables ou l'abrogation d'un plan local d'urbanisme) ou sur des questions liées à la mobilité et aux transports des citoyens (le transport maritime de marchandises et de passagers entre les ports de Marseille, Ajaccio, Bastia et L'Île-Rousse, la protection d'une servitude de passage dans un lieu très fréquenté des touristes ou la suspension de la résiliation du contrat de restauration pour les randonneurs du GR 20).

Enfin, en tant qu'acteur de la vie locale, le tribunal s'investit pour faire découvrir concrètement la justice administrative, ses missions et son fonctionnement. Il participe à la formation des juristes de demain, grâce aux liens qu'il tisse avec les écoles et les universités locales afin notamment de contribuer à une meilleure compréhension du droit public et du rôle du juge administratif. Des membres du tribunal interviendront aussi, dans les mois qui viennent, auprès de classes de primaire à la terminale pour parler du fonctionnement des institutions démocratiques et en particulier de celles de la justice.

# 1 - Une justice du quotidien, ancrée dans son territoire

Chaque jour, la justice administrative vérifie que les administrations respectent le droit. Elle peut ainsi suspendre ou annuler ses décisions, lui ordonner de prendre des mesures, ou la condamner à verser des dommages et intérêts si son action a causé un préjudice.

Par ses décisions, le tribunal administratif de Bastia tranche des conflits du quotidien des citoyens, et est au cœur des tensions liées aux spécificités d'un territoire insulaire.

Retour sur plusieurs décisions récentes.

## Un juge au cœur du quotidien

Le juge administratif est tout d'abord un juge de proximité dont les jugements ont un impact sur la vie des citoyens et sur leur cadre de vie : l'environnement, les libertés publiques, la vie publique locale...

- **Environnement**

### **L'autorisation de destruction de sangliers à Ajaccio suspendue**

Saisi en urgence par l'association One Voice, le juge des référés du tribunal a suspendu en novembre 2024 l'autorisation de destruction de sangliers à Ajaccio. Cette mesure du préfet de la Corse-du-Sud avait été prise sans consultation préalable du public, et rien n'était prévu pour contrôler sa mise en œuvre par trois lieutenants de louveterie. En outre, la préfecture n'a pas démontré qu'il existait une atteinte grave à la sécurité publique ou des situations dangereuses répétées.

*Décision en référé du tribunal administratif de Bastia n° [2401357](#) du 22 novembre 2024*

### **Prévention de la bactérie *Xylella fastidiosa* : des végétaux à introduire sous conditions**

Saisi par la société La Ruche Foncière, le tribunal administratif de Bastia a jugé en décembre 2024 que l'interdiction d'introduire certains végétaux en Corse, prise pour lutter contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, était contraire au droit européen. En effet, le préfet de la Haute-Corse ne pouvait pas mettre en place une interdiction générale : il aurait dû, à l'inverse, mettre en place un système d'autorisations sous conditions. Pour cette raison, le tribunal a ordonné au préfet de réexaminer la demande de La Ruche Foncière d'importer plusieurs végétaux.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2100886](#) du 30 décembre 2024*

### **Pas de mine de granit à Fozzano**

En juin 2024, le tribunal administratif a rejeté la demande de la société Corse Prefa, qui contestait le refus du préfet de la Corse-du-Sud de l'autoriser à exploiter une carrière de granit à ciel ouvert à Fozzano. Le tribunal administratif a estimé que les risques liés aux atteintes à l'environnement, aux émissions de poussières toxiques et au trafic de camions, justifiaient le refus du préfet.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2101508](#) du 13 juin 2024*

- **Libertés publiques**

#### **L'interdiction du port du burkini à Lecci suspendue**

Saisi en urgence par la Ligue des droits de l'Homme, le juge des référés du tribunal a suspendu en août 2024 l'interdiction d'accès aux plages de Lecci à toute personne ne portant pas une tenue jugée conforme aux principes de laïcité. Il a estimé que l'interdiction du maire, qui visait notamment le port du burkini, portait atteinte à la liberté d'aller et venir, à la liberté de conscience et à la liberté personnelle car aucun risque de trouble à l'ordre public n'était avéré.

*Décision en référé du tribunal administratif de Bastia n° [2400990](#) du 19 août 2024*

#### **Cinéma de plein air à Ventiseri : une occupation irrégulière du domaine public**

En juillet 2024, le juge des référés du tribunal a rejeté le recours de l'association Bel Aria, à qui le maire de Ventiseri avait interdit d'accueillir du public pour un cinéma de plein air. Le juge a relevé que l'association occupait irrégulièrement le domaine public et ne pouvait donc prétendre subir des conséquences immédiates et concrètes sur sa situation et ses intérêts.

*Décision en référé du tribunal administratif de Bastia n° [2400837](#) du 17 juillet 2024*

- **Vie publique locale**

#### **La langue corse ne peut être imposée dans les débats des institutions de la collectivité de Corse**

Saisi par le préfet de Corse, le tribunal administratif a annulé en mars 2023 les règlements intérieurs de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse qui prévoyaient l'usage du corse et du français dans les débats se tenant au sein de ces deux institutions. Il a jugé que ces règlements étaient contraires à l'article 2 de la Constitution, qui impose l'usage du français dans l'exercice des missions de service public. Ces jugements ont été confirmés par la cour administrative d'appel de Marseille en novembre 2024.

*Décisions du tribunal administratif de Bastia n<sup>os</sup> [2200748](#) et [2200749](#) du 9 mars 2023  
Décision de la cour administrative d'appel de Marseille n° [23MA01110](#) du 19 novembre 2024*

#### **De nouvelles élections à organiser pour le comité social territorial de la collectivité de Corse**

Saisi par deux syndicats, le tribunal administratif de Bastia a annulé en juin 2023 les résultats des élections du 8 décembre 2022 pour le renouvellement du personnel du comité social territorial de la collectivité de Corse. Il a jugé que l'absence de 451 bulletins de vote par correspondance constituait une irrégularité susceptible de modifier la répartition des sièges entre les organisations syndicales et portait atteinte à la sincérité du scrutin. Le tribunal a ordonné que de nouvelles élections soient organisées sous 6 mois.

*Décisions du tribunal administratif de Bastia n<sup>os</sup> [23002128](#) et [22015562](#) du 27 juin 2023*

#### **Une vente de terrains annulée à Ajaccio pour détournement de pouvoir**

Saisi par un conseiller municipal, le tribunal administratif a annulé en janvier 2023 deux délibérations du conseil municipal d’Ajaccio autorisant la vente de terrains communaux à deux riverains de la route des Sanguinaires. Il a estimé que ces ventes constituaient un détournement de pouvoir : elles visaient à faire échec à une décision pénale de la cour d’appel de Bastia qui avait condamné des travaux non-autorisés. Le tribunal administratif a aussi relevé que les élus avaient manqué d’information lors du vote.

*Décisions du tribunal administratif de Bastia n<sup>os</sup> [2100480](#) et [2100481](#) du 10 janvier 2023*

## **Concilier protection du littoral, aménagement du territoire et activité touristique**

Dans un territoire insulaire, marqué par la nécessité de protéger un littoral remarquable en matière de biodiversité et de paysages, d’une part, et, la tension entre les besoins en constructions, en transports et les activités touristiques d’autre part, le tribunal administratif de Bastia est souvent saisi pour arbitrer entre ces divers intérêts publics.

- **Urbanisme**

### **Des règles pour l’extension des constructions dans les communes littorales**

Le tribunal a rejeté la demande d’un habitant de Porto-Vecchio qui souhaitait obtenir un permis de construire pour agrandir sa villa. Après avoir sollicité l’avis du Conseil d’État, il a jugé que le refus que le maire lui avait opposé était légal. En effet, l’agrandissement d’une construction est possible en zone littorale mais uniquement si son caractère est limité. Afin de déterminer si celui-ci est limité ou non, il faut prendre en compte l’état initial du bâtiment, et non les éventuels agrandissements qui ont pu être réalisés postérieurement.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2200517](#) du 15 octobre 2024*

### **Parking Gaudin à Bastia : pas d’indemnisation des surcoûts des travaux**

En février 2025, le tribunal administratif de Bastia a rejeté la demande de la société Vendasi de condamner la commune de Bastia à l’indemniser pour les coûts supplémentaires engendrés par la construction du parking Gaudin. Il a estimé que les difficultés matérielles rencontrées, concernant notamment la nature des terrains, ne constituaient pas un bouleversement dans l’économie du contrat, condition nécessaire pour obtenir une indemnisation. Par ailleurs, les retards liés aux travaux de gros œuvre préliminaires et à la pandémie de Covid-19 n’étaient pas directement imputables à la commune.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2100570](#) du 28 février 2025*

### **Un projet de quai de regroupement de déchets à Sisco jugé illégal**

Saisi par l’association U Levante, le tribunal a annulé en février 2025 le permis de construire un quai de regroupement de déchets au lieu-dit « Grotta Bianca » à Sisco. Il a jugé que, compte tenu de sa taille et des modifications prévues, le projet ne constituait pas une simple extension d’une installation

existante mais une extension de l'urbanisation interdite par la loi Littoral. Il a aussi précisé que le projet se trouvait dans un espace remarquable du littoral, identifié par le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), où seuls des aménagements légers sont autorisés.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2200239](#) du 14 février 2025*

### **Le PLU de Lecci doit être revu**

Saisi par l'association U Levante, le tribunal administratif a ordonné en juillet au maire de Lecci d'abroger le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Il a relevé que l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones ne respectait pas le principe d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants qui est imposé par la loi Littoral.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2101207](#) du 7 juillet 2023*

- **Transport et mobilité**

### **Le transport maritime entre Marseille et Ajaccio, Bastia et l'Île-Rousse constitue un besoin en service public**

En octobre 2024, le tribunal administratif de Bastia a rejeté le recours de la société Corsica Ferries qui demandait l'annulation des conventions conclues entre la collectivité de Corse et la société Corsica Linea pour assurer le transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les trois ports d'Ajaccio, Bastia et l'Île-Rousse entre octobre 2019 et décembre 2020. Il a reconnu l'existence d'un besoin en service public et a confirmé que l'offre de la société Corsica Ferries était irrégulière car incomplète.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [1901590](#) du 29 octobre 2024*

### **Le passage des piétons sur le littoral de Murtoli maintenu**

Le tribunal a annulé en avril 2024 la suspension d'une « servitude de passage » qui permettait aux piétons de circuler le long du littoral de Murtoli à Sartène, en traversant des terrains privés. Saisi par l'association U Levante, il a estimé que le public n'avait pas été suffisamment informé lors de l'enquête publique sur les raisons de cette suspension décidée par le préfet de la Corse-du-Sud. Or, le code de l'urbanisme précise qu'une telle décision exceptionnelle doit être motivée précisément et précédée d'une information claire sur les parties de territoire concernées et les justifications avancées.

*Décision du tribunal administratif de Bastia n° [2101393](#) du 4 avril 2024*

- **Tourisme**

### **Refuge d'Asinau (GR 20) : pas de résiliation du contrat de restauration et d'approvisionnement des randonneurs**

Saisi en urgence par la société L'Altra Strada, le juge des référés du tribunal a suspendu en avril 2024 la résiliation anticipée du contrat de restauration et d'approvisionnement des randonneurs qui font halte au refuge d'Asinau situé sur le tracé du GR20. Il a relevé que seule une faute grave pouvait

justifier cette résiliation décidée par le président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse.  
Or, dans cette affaire, aucune faute n'était établie.

*Décision en référé du tribunal administratif de Bastia n° [2400366](#) du 22 avril 2024*

## 2 - Une juridiction au cœur de la vie locale

Le tribunal administratif de Bastia s'inscrit résolument dans la Cité, au cœur de la vie locale, et s'attache à mieux faire connaître la justice administrative, son rôle, son fonctionnement. Il entretient des liens étroits, en particulier avec les universités et les écoles d'avocats, afin notamment de contribuer à une meilleure compréhension du droit public et du rôle du juge administratif.

### Faire découvrir la justice administrative aux plus jeunes

Le tribunal administratif de Bastia s'engage auprès des collèges et les lycées locaux pour faire découvrir le rôle et les métiers de la juridiction administrative.

Rendez-vous annuel désormais incontournable, la Nuit du droit a été organisée en 2024 avec la Cour d'appel de Bastia, le tribunal judiciaire, la chambre régionale des comptes de Corse et le barreau bastiais. Avec la mise en place de plusieurs audiences fictives autour du thème commun de l'urbanisme, qui se sont tenues en après-midi afin de permettre la venue de collégiens et lycéens, les magistrats administratifs et judiciaires ainsi que les avocats ont pu faire découvrir au public le rôle et le fonctionnement concrets de la Justice.

En outre, dans le cadre du partenariat signé par la juridiction administrative avec l'association « Parlons démocratie », le tribunal a décidé de s'investir pour sensibiliser les jeunes corses aux concepts de démocratie et d'État de droit. Ainsi, des membres du tribunal interviendront dans les mois qui viennent dans des classes de la primaire à la terminale pour parler du fonctionnement des institutions démocratiques et en particulier de celles de la justice.

### Former les juristes de demain

En 2024, une convention de partenariat a également été signée avec l'École des avocats de Corse avec pour ambition de développer les échanges entre avocats et magistrats dans le cadre de leur formation professionnelle y compris en mettant en place conjointement des formations s'adressant simultanément aux deux publics sur des sujets d'intérêt commun. Ainsi, au cours du mois de juin 2024, un magistrat du tribunal a, sur la demande de l'école, assuré une formation sur le thème de l'urbanisme, l'un de nos thèmes de prédilection commun. Le tribunal accueille par ailleurs régulièrement des élèves-avocats dans le cadre de leur formation, afin de contribuer à la formation d'avocats spécialisés en droit public au sein des barreaux de leurs ressorts.

Au cours de l'année 2025, le tribunal signera une convention avec l'Université de Corse et l'Institut régional d'administration de Bastia afin de mieux faire connaître la juridiction administrative aux étudiants et élèves, par des échanges entre les institutions, des formations assurées au sein de l'Université et de l'IRA mais également par l'accueil, au sein du tribunal, d'étudiants de licence, de master I et de master II pour les accompagner dans la définition de leur projet d'orientation professionnelle.

### Favoriser les échanges avec les magistrats des autres juridictions locales

Enfin, le tribunal a signé le 14 décembre 2023 une convention de partenariat avec la Chambre régionale des comptes de Corse. Cette convention qui a pris effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, a pour objet une rencontre annuelle des deux juridictions, un accueil respectif de leurs magistrats ou personnels dans un souci de découverte et d'information mutuelles et enfin une collaboration dans l'offre de formation.

## S'engager contre toutes les formes de discriminations et en faveur de l'égalité et de la diversité

Le tribunal administratif de Bastia s'engage en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de l'égalité professionnelle femmes-hommes et de la diversité. Ces engagements se concrétisent au quotidien par une politique volontariste qui passe notamment par :

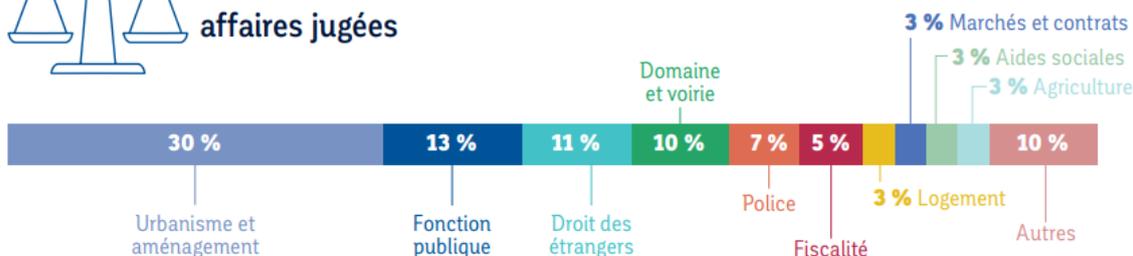
- La mise en place de dispositifs pour faciliter l'accès au juge administratif avec notamment l'édition de plaquettes en « facile à lire et à comprendre » pour les personnes atteintes de déficience cognitive ou maîtrisant mal le français ;
- La signature de partenariats avec des acteurs associatifs et du monde de l'éducation engagés pour l'égalité des chances ;
- Le déploiement d'une politique de ressources humaines dédiée et qui intègre notamment l'accompagnement des parcours professionnels afin de favoriser la mixité des métiers, la formation de tous les personnels à l'égalité professionnelle, à la prévention des discriminations, aux violences sexistes et sexuelles, l'incitation à faire valoir les droits de chacun en matière de congés parentaux, de paternité, de maternité ou encore de proche aidant.

## 3 - L'année 2024 du tribunal en chiffres

# 2024 en chiffres



1 642  
affaires jugées



**Agriculture** : exploitations agricoles, produits agricoles, chasse, pêche, etc.

**Aides sociales** : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement** : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



345

affaires jugées en urgence (référés)

♦ 69 % par rapport à 2023



1 an 1 mois et 13 jours

de délai moyen de jugement

♦ 50 jours par rapport à 2023

89,4 %

des recours déposés par téléprocédure



48,8 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



75,9 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



14

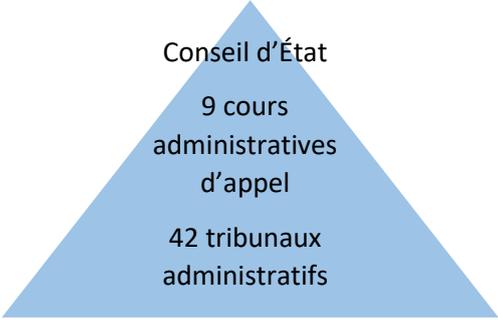
médiations engagées

28 % de taux de réussite

## 4 - Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

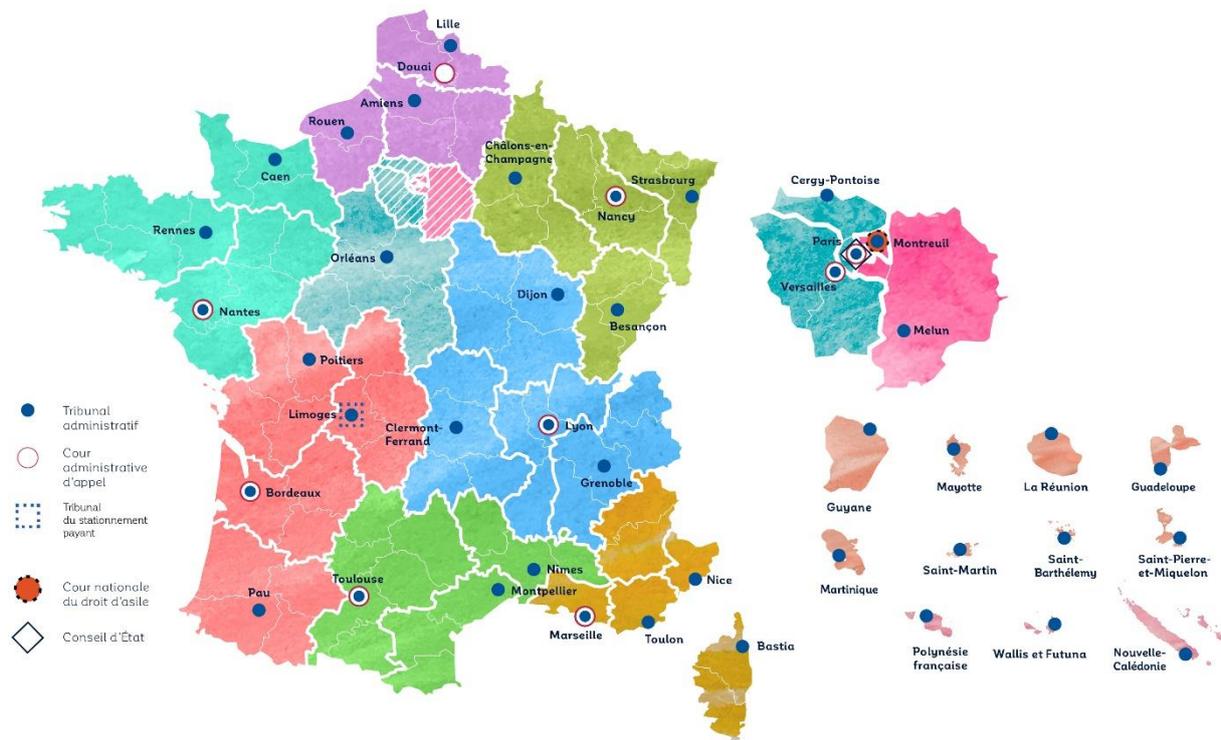
<p>La justice administrative, dont les juridictions sont gérées par le Conseil d'État, se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des <b>42 tribunaux administratifs</b>, juridictions de premier ressort ;</li><li>- des <b>9 cours administratives d'appel</b>, juridictions d'appel ;</li><li>- du <b>Conseil d'État</b>, juridiction de cassation.</li></ul> <p>Et de deux juridictions spécialisées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la <b>cour nationale du droit d'asile</b> (CNDA)</li><li>- le tribunal <b>du stationnement payant</b> (TSP)</li></ul>	 <p>Conseil d'État 9 cours administratives d'appel 42 tribunaux administratifs</p>
--	--

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfetures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

**En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs** au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

## Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.